

**ARRETE DE CIRCULATION  
POUR TRAVAUX RUE DE CHAMPVANS**

Le Maire de la commune de Monnières,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise DELOMBRE TP – RN 7 – 42470 NEAUX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant la durée des travaux de 1 mois Rue de Champvans ;

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réduite, à compter du 16 novembre 2022 pour un durée de 30 jours, de jour entre 07h30 et 17h30, exceptionnellement le samedi si besoin.

**ARTICLE 2** : Durant les travaux la circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Patrick VIVERGE

